

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 310 984,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat au montant de 277 664,63 \$, taxes incluses, à Construction NCP, pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt - Appel d'offres public numéro 2019-15-TR (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat 2019-15-TR consiste à des travaux de réfection, de correction et de modification des dalles de béton de la place publique, de l'aménagement d'une rampe pour l'entrée de la bibliothèque et de l'agrandissement de la dalle face au théâtre extérieur.

Le 5 août 2019, l'appel d'offres public numéro 2019-15-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 4 septembre 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 27 août 2019, avec report de date d'ouverture du 29 août au 4 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1333946 : Mandater la firme GBI Experts-conseils Inc. pour préparation des devis techniques et plans et de la surveillance concernant le contrat de travaux de correction des dalles de béton au Parc Goncourt. Montant de 40 356,23 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Sur onze (11) preneurs de cahier des charges, trois (3) entreprises ont déposé une soumission et huit (8) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 27 % et de 73 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction NCP	277 664,63 \$	277 664,63 \$
Construction Alben Inc.	386 330,66 \$	386 330,66 \$
Aménagement Côté Jardin Inc.	523 978,27 \$	523 978,27 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	247 748,00 \$	247 748,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : $\frac{\text{total du coût des soumissions conformes reçues}}{\text{nombre de soumissions}}$		395 991,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$		43%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme})$		246 313,64 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$		89%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$		29 916,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}}{\text{estimation}}\right] \times 100$		12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$		108 666,03 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$		39%

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme GBI experts-conseils Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel :
matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que les soumissions étaient conformes.

Suite à cette analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est Construction NCP, au prix total de sa soumission de 277 664,63 \$ taxes incluses.

L'écart est de 29 916,63 \$ (12 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet est assumé par l'arrondissement.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences 10 %	Incidences 2 %	Grand total à autoriser
Avant taxes	241 500,00	24 150,00	4 830,00	270 480,00
TPS (5%)	12 075,00	1 207,50	241,50	13 524,00
TVQ (9,975%)	24 089,63	2 408,96	481,79	26 980,38
Total	277 664,63	27 766,46	5 553,29	310 984,38

Les incidences sont évaluées à 2 % de la valeur de la soumission de l'entrepreneur et sont prévues pour le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 1 octobre 2019

Fin des travaux : 30 octobre 2019

Fin de la période de garantie : 30 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-04

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél :

514 493-8062

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics

Tél : 514 493-5103

Approuvé le : 2019-09-05

IDENTIFICATION

Dossier # :1198428001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal – arrondissement d’Anjou et un (1) organisme angevin reconnu, d'une durée de deux ans

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement d'Anjou signe annuellement avec de nombreux organismes angevins un protocole d'entente établissant les conditions des prêts de locaux et des services fournis. Ces ententes visent à soutenir les organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens. Ces prêts de locaux sont conformes à l'article 6 a) de l'annexe C du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140).

Fort de cette expérience, il est apparu opportun de revoir et mettre à jour la formulation de l'entente pour plusieurs raisons : s'assurer de respecter les meilleures pratiques contractuelles de la Ville de Montréal, optimiser l'utilisation des locaux et des services mis à la disposition des organismes pour l'accomplissement de leur mission et leur calendrier d'activités et/ou plan d'action dans le but de répondre davantage aux besoins de la population.

Dans ce contexte, il est proposé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) une nouvelle entente dite « Entente de prêt de locaux et de fourniture de services » afin d'assurer le maintien de la collaboration établie de longue date avec des organismes angevins reconnus par l'arrondissement. La DCSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes du milieu associatif auxquels elle reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels elle partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine.

Une (1) entente d'une durée de deux ans (2019-2020) doit être approuvée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12151 - 2 juillet 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cinq (5) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an, de deux ans et de trois ans.

CA19 12149 - 2 juillet 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et quatre (4) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an, de deux ans et de trois ans.

CA19 12121 - 4 juin 2019 - Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association de soccer Anjou », afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 - Octroyer une contribution financière de 12 700 \$ à cette fin, pour la même période

CA19 12120 - 4 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 74 031 \$ à quatre (4) organismes pour la réalisation de leurs projets, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver les projets de conventions à cet effet

CA19 12096 - 7 mai 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et six (6) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans (2019-2021) - Accorder le statut de « partenaire angevin » à l'Association de karaté traditionnel et sportif de Montréal et retirer le statut de « partenaire angevin » à l'Association de ski alpin Anjou inc. et à Les scouts du Montréal métropolitain (128e groupe Saint-Conrad)

CA19 12072 - 2 avril 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et treize (13) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans (2019-2021);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a décidé de retirer les trois (3) organismes suivants: Carrefour Solidarité Anjou, Concertation Anjou et Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou de l'approbation des ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Anjou;

CA19 12046 - 5 mars 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et neuf (9) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans (2019-2021)

CA17 12103 - 2 mai 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 3 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2017) et de deux ans (2017-2018)

CA17 12076 - 4 avril 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 3 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2017)

CA17 12046 - 7 mars 2017 - Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à deux organismes additionnels

CA17 12027 - 7 février 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 5 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un ou deux ans (2017-2018)

CA17 12003 - 10 janvier 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 14 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un ou deux ans (2017-2018)

CA16 12264 - 6 décembre 2016 - Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaires angevins » à 23 organismes additionnels

CA15 12313 - 1er décembre 2015 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015 et accorder, en vertu de cette politique, le statut de « partenaires angevins » à 31 organismes

DESCRIPTION

L'entente de prêt de locaux et de fourniture de services a été préparée par la DCSLDS et validée par le Services des affaires juridiques de la Ville de Montréal. La durée de l'entente est de deux (2) ans.

Organisme : Club d'escrime Les Spartiates d'Anjou

JUSTIFICATION

L'entente de prêt de locaux et de fourniture de services à convenir avec ces organismes permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des Angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. L'entente sera conclue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes angevins (2015).

Il est entendu que les diverses formes de soutien offertes à l'organisme, qu'il s'agisse de prêts de locaux et/ou d'installations et/ou de services seront fournies par l'arrondissement en tenant compte de la disponibilité de ses ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente avec l'organisme, l'arrondissement ne serait plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens. De plus, sans une telle entente, la DCSLDS ne pourrait réaliser sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités régulières et les événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens. De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de l'entente par l'agent de développement;

- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de l'entente;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme; rencontre avec le conseil d'administration, au besoin;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien lorsque nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-09

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et
du développement social

Tél : 514 493-8206
Télécop. : 514 493-8221

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement
Tél : 514.493.8033
Approuvé le : 2019-08-12

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 430 611,13 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat au montant de 364 811,36 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Daniel Robert Inc., pour les travaux de réaménagement paysager du site de la Mairie d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2019-12-TR (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat 2019-12-TR consistent au réaménagement paysager du site de la mairie incluant l'installation d'un système d'irrigation dans les zones indiquées sur le plan d'irrigation ainsi que des travaux d'électricité et d'éclairage en face de la Mairie. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a confirmé l'admissibilité du projet de la place de la Mairie d'Anjou au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux. Dans ce dossier, le requérant est le SGPMRS et l'exécutant est l'arrondissement d'Anjou.

Le 5 août 2019, l'appel d'offres public numéro 2019-12-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 26 août 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Aucun addenda n'a été rédigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1333479 : Contrat gré à gré de services professionnels pour réaménagement paysager de la Mairie accordé à Les Services Exp Inc. au montant de 42 822,44 \$ taxes incluses.

Dossier 11881690001 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

DESCRIPTION

Sur six (6) preneurs de cahier des charges, une (1) entreprise a déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 17 % et de 83 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	364 811,36 \$	364 811,36 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	348 214,72 \$	348 214,72 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : $\frac{\text{total du coût des soumissions conformes reçues}}{\text{nombre de soumissions}}$		364 811,36 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$		0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme})$		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme})}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$		16 596,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})}{\text{estimation}}\right] \times 100$		5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$		

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Les Services Exp Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel :
matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la firme Les Services Exp Inc. a permis de constater que la soumission était conforme.

Suite à cette analyse, le seul soumissionnaire est conforme, soit Les entreprises Daniel Robert Inc., au prix total de sa soumission révisée de 364 811,36 \$ taxes incluses.

Puisqu'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire, nous avons négocié le prix de sa soumission et enlevé un item de la soumission qui sera finalement fait par l'arrondissement, soit l'item "Lampadaire existant à enlever et réinstaller". La soumission de Le Entreprises Daniel Robert Inc est donc passée de 379 965,07 \$ à 364 811,36 \$ taxes incluses.

L'écart est de 16 596,64 \$ (5 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Des validations ont été faites par la division des études techniques, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences 10 %	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	317 296,25	31 729,63	25 500,00	374 525,88
TPS (5%)	15 864,81	1 586,48	1 275,00	18 726,29
TVQ (9,975%)	31 650,30	3 165,03	2 543,63	37 358,96
Total	364 811,36	36 481,14	29 318,63	430 611,13

Un montant de 29 318,63 \$ taxes incluses est prévu aux incidences pour l'achat de mobilier de parc.

Le coût total maximal de ce contrat de 430 611,12 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 212 191 \$ net de ristourne, incluant les contingences de 0 \$, des incidences 0 \$ sera financé par le règlement d'emprunt 7719014 de compétence locale # 19-014 « Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) » CM19 0229. Cette dépense sera assumée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville centre et sera dépensée en 2019.

Un montant maximal de 181 014,36 \$ net de ristourne, incluant les contingences de 33 312,15 \$, des incidences de 26 771,81 \$ sera financé par l'arrondissement d'Anjou et proviendra du règlement d'emprunt RCA 136 Bâtiments municipaux ca18 12045 de l'arrondissement Anjou et sera dépensée en 2019. »

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 23 septembre 2019

Fin des travaux : 22 novembre 2019

Fin de la période de garantie : 22 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée MONDOU, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Véronique ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Amélie BILODEAU, 9 septembre 2019
Amar IKHLEF, 6 septembre 2019
Josée MONDOU, 5 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-05

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103

Approuvé le : 2019-09-09

IDENTIFICATION

Dossier # :1198178007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er juin 2019 au 31 juillet 2019 et de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des virements budgétaires pour la période comptable du 1er juin 2019 au 31 juillet 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de juin et juillet 2019

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12156 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019, ainsi que de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 31 mai 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de mai 2019.

CA19 12124 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 avril 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois d'avril 2019.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 1er juin 2019 au 31 juillet 2019 et de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des virements budgétaires pour la période comptable du 1er juin 2019 au 31 juillet 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de juin et juillet 2019.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-15

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une enseigne au mur sur un fond qui excède le lettrage pour le bâtiment situé au 7500 de la rue Bombardier (lot 1 004 210)

CONTENU

CONTEXTE

Le commerce « Céramiques Terra et Aqua mobilier de bain » locataire au 7500 de la rue Bombardier fait l'objet d'une demande une dérogation mineure afin d'autoriser une enseigne au mur sur un panneau qui excède le lettrage. Notez que selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40) en vigueur, article 232, une enseigne doit être formée d'une matière rigide et constituée uniquement de symboles ou de lettres fixés solidement au mur. Elle doit avoir la forme des symboles et des lettres utilisés, sans que ceux-ci ne soient entourés d'un cadre ni fixés sur un fond qui excède leur contour, à l'exception d'un auvent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12 089 - 3 avril 2018 (118536004) — Approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'installation d'enseigne au mur pour le commerce Céramiques Terra et Aqua mobilier de bain, situé au 7500 de la rue Bombardier, sur le lot numéro 1 004 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans estampillés en date du 31 janvier 2018.

Accorder, pour ladite propriété, une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser l'installation d'enseigne au mur, alors qu'une enseigne en zone industrielle doit être implantée au sol.

DESCRIPTION

Ce projet d'enseigne au mur a été présenté au comité lors de la séance tenue le 5 mars 2018. Le comité avait soumis une recommandation favorable au P.I.I.A. et avait recommandé d'accorder la demande de dérogation pour l'installation d'une enseigne au mur dans une zone industrielle.

L'enseigne a une superficie d'affichage de 1,88 mètre carré. Il est à noter qu'en utilisant les dispositions relatives à l'installation d'une enseigne au mur en zone commerciale, la superficie maximale autorisée serait d'environ 4,5 mètres carrés.

L'enseigne est constituée de lettres séparées conçues en acrylique blanc éclairée au DEL. Elle identifie le nom des commerces « Céramiques Terra » et « aqua mobilier de bain ».

Cependant, considérant le revêtement extérieur texturé et les dimensions du lettrage, la fixation est plus complexe que prévu. Tel que déjà autorisé, l'installation directement au mur ne serait pas sécuritaire.

Par ce fait, une demande de dérogation est déposée afin de poser le lettrage sur un panneau d'aluminium. Effectivement, selon l'article 232, une enseigne doit être formée d'une matière rigide et constituée uniquement de symboles ou de lettres fixés solidement au mur. Elle doit avoir la forme des symboles et des lettres utilisés, sans que ceux-ci ne soient entourés d'un cadre ni fixés sur un fond qui excède leur contour, à l'exception d'un auvent.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 3 juin 2019 et qu'elle est accompagnée de plans réalisés par « Enseignes Access inc. », datés du 6 juin 2018;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 8 juillet 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et, à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 10 septembre 2019 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié à la mi-août.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-01

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1197133029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'un poste de ravitaillement en carburant en cour avant pour le bâtiment d'utilité publique situé au 9000 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 004 200 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

La Société québécoise des infrastructures, propriétaire du bâtiment d'utilité publique situé au 9000 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 004 200 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, souhaite l'installation d'un poste de ravitaillement en carburant en cour avant. L'installation de deux réservoirs de carburant est proposée. Le bâtiment est bordé par trois rues et possède, donc trois cours avant. Le requérant propose d'installer ces réservoirs à l'intérieur d'un enclos clôturé déjà existant.

Notez que l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) n'autorise pas les réservoirs en cour avant. Une demande de dérogation mineure est donc déposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet présenté vise l'aménagement d'une aire de ravitaillement d'essence et de diesel pour le parc de véhicules du ministère des Transports du Québec. L'installation de deux réservoirs de carburant est proposée. Chacun des réservoirs à une capacité de 30 000 litres. De plus, ces réservoirs de stockage cylindrique et horizontal en surface ont une dimension de 3,65 mètres de haut et une largeur de 6,38 mètres. Ceux-ci sont constitués d'acier de double paroi selon les spécifications pour les produits pétroliers. Cette capacité permet un service optimal en tout temps. Un des enjeux manifesté par le M.T.Q. est d'assurer un réseau de distribution de carburant sans contraintes pour une période suffisante lors des opérations de déneigement, de grattage ou d'épandage de fondants. Avec un parc de déneigeuses de 70 unités, l'écart de consommation selon les précipitations et la température obligent à stocker une quantité de carburant.

En raison de la configuration du terrain, l'emplacement prévu pour les réservoirs se définit comme une cour avant même si la distance de la rue est très importante. Or, le règlement RCA 40, article 93, n'autorise pas les réservoirs en cour avant.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 30 mai 2019 et qu'elle est accompagnée d'un certificat d'implantation réalisé par M. Réjean Archanbault, arpenteur-géomètre, daté du 31 janvier 2011, sous le numéro 51557 de ses minutes;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 3 juin 2019, ce projet d'installation de réservoirs a été présenté et le comité a demandé des informations supplémentaires au point de vue de la sécurité, de même que des simulations visuelles du site. Des préoccupations ont été soulevées relativement aux dimensions, à l'apparence et à la sécurité des réservoirs adjacents à un secteur résidentiel.

Par la suite, le Ministère a transmis une analyse spécifiant la conformité et la sécurité des réservoirs. Selon cette analyse, les réservoirs hors-sols seraient moins à risque de générer des contaminations de sol. Le Ministère a également déposé des plans réalisés par « Beupré Michaud et Associés, Architectes », datés du 25 juin 2019 ainsi qu'un plan d'aménagement réalisé par « Groupe Rousseau Lefebvre », daté du 9 août 2019 proposant deux options d'aménagement paysager. Afin de dissimuler les réservoirs à partir du boulevard Louis-H.-La Fontaine, deux options ont été proposées, soit l'ajout d'arbustes derrière la clôture pour masquer les réservoirs, ou la plantation d'arbres en cour avant en bordure du boulevard. Une coupe de terrain a été réalisée pour démontrer que ces installations ne seront pas visibles depuis le secteur résidentiel. Les réservoirs proposés n'ont pas été modifiés.

À titre informatif, la Société québécoise des infrastructures s'est également engagée à mettre en place des mesures d'atténuation de la visibilité à la complète et entière satisfaction de l'arrondissement d'Anjou.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 8 juillet 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et, à la suite de l'analyse des plans modifiés, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure aux conditions suivantes :

- à ce que les deux options de plantations proposées soit réalisées, soit l'ajout d'arbustes derrière la clôture de la guérite existante ainsi que la plantation d'arbres à grand déploiement en cour avant, en bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- que les entrées et sorties au site par les véhicules lourds s'effectuent uniquement du côté du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Pour toutes modification au plan de camionnage, afin d'interdire la circulation de véhicules lourds sur la rue Jarry et l'avenue M.-B.-Jodoin qui bordent le terrain situé au 9000 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, une demande doit être soumise la Ville centre ainsi qu'aux arrondissements voisins. Le Ministère a la compétence d'approuver toute modification au plan de camionnage. Toutefois, la Direction a communiqué avec la Société québécoise des infrastructures et conformément à sa lettre d'engagement, elle est d'accord avec les exigences du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 10 septembre 2019 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le à la mi-août.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE

ENDOSSÉ PAR

Robert DENIS

Le : 2019-08-09

Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment résidentiel situé au 8346 de la place de Chanceaux

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 8346 de la place de Chanceaux souhaite, dans le but d'améliorer l'apparence extérieure de la maison, modifier la façade principale. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le projet atteint les objectifs déterminés par le P.I.I.A. Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001580854, datée du 28 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le revêtement d'aluminium blanc existant est remplacé majoritairement par un revêtement d'aluminium brun imitation bois, mais aussi, sur une plus petite proportion du mur de la façade autour de la porte d'entrée, par un revêtement d'aluminium noir. L'aire totale de la surface à recouvrir est de 7,77 mètres carrés, ce qui représente 27,17 % de la façade. La pierre existante est conservée sur le reste de la façade.

Il y a remplacement de la porte d'entrée par une porte avec un panneau latéral vitré et un élargissement du balcon avant. Le revêtement d'aluminium existant autour de la porte d'entrée principale est remplacé par des panneaux de revêtement d'aluminium noir. Les fenêtres seront remplacées par des fenêtres au contour noir afin de donner une apparence plus moderne. L'avant-toit est prolongé afin d'être continu sur toute la longueur de la maison. Cette nouvelle section d'avant-toit est composée de lattes en bois, recouvertes d'aluminium, formant une structure ajourée de type pergola.

Le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) en vigueur et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 8 juillet 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification de la façade principale d'un projet situé dans le secteur central, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs. Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-31

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment résidentiel situé au 7651 de l'avenue du Rhône

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 7651 de l'avenue du Rhône désirent rénover la façade de leur résidence.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il s'agit d'un projet de la modification de la façade principale dans le secteur central. Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001606001, datée du 21 juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Ce projet de la modification de la façade vise essentiellement à remplacer le parement d'aluminium beige existant par des planches de canexel imitation bois (bouleau), installées à l'horizontale.

Le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) en vigueur et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 8 juillet 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification de la façade principale d'un projet situé dans le secteur central, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-31

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation architecturale (P.I.I.A.) relatif à une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel isolé situé sur le lot 1 111 534 (lot projeté 6 141 853) du cadastre du Québec, circonscription de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 6546 de l'avenue Azilda souhaitent subdiviser le terrain afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le nouveau lot créé. Une opération cadastrale est requise afin de permettre la réalisation du projet de construction.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 7, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il s'agit d'un projet d'une nouvelle construction résidentielle. Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001583922, datée du 30 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12164 - du 2 juillet 2019 (1197133023) — Accorder pour la réalisation du projet de nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel, situé sur le lot numéro 1 111 534 (lot projeté 6 141 853) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme « Vertige architecture inc. », datés du 28 novembre 2017, au plan projet d'implantation réalisé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 14 septembre 2017 sous le numéro 36048 de ses minutes, les dérogations mineures suivantes, à savoir :

- la marge latérale droite de 1,5 mètre, alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres;
- un taux de cour arrière de 26,2 %, alors que ledit règlement exige un taux de cour arrière minimum de 30 %;
- un empiètement du stationnement devant la cour latérale de 0,87 mètre, alors que ledit règlement exige pour une habitation bifamiliale que le stationnement soit situé entièrement devant la façade du bâtiment ou devant la cour latérale;
- un porte-à-faux d'une largeur de 4,63 mètres, alors que ledit règlement autorise une largeur maximale de 4,3 mètres.

Le tout conditionnellement à ce que le revêtement de fibrociment proposé soit remplacé par de la brique.

CA18 12026 - du 9 janvier 2018 (1175365045) — Approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'une nouvelle construction d'un bâtiment

résidentiel, situé sur le lot numéro 1 111 534 (lot projeté 6 141 853) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme « Vertige architecture inc. », datés du 28 novembre 2017, au plan-projet d'implantation réalisé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 14 septembre 2017, sous le numéro 36048 de ses minutes, accompagnant la demande de permis 3001359153, datée du 17 novembre 2017.

D'accorder pour la réalisation du projet de nouvelle construction, les dérogations mineures suivantes, à savoir :

- un taux de cour arrière de 26,2 % alors que le minimum requis correspond à 30 %;
- l'absence de cases de stationnement alors que ledit règlement exige deux cases de stationnement;
- une marge latérale droite de 1,5 mètre alors que la marge latérale minimale prescrite est de 2,15 mètres;
- un porte-à-faux d'une longueur de 4,63 mètres alors que la longueur maximum autorisée correspond à 4 mètres;
- deux porte-à-faux sans espacement alors que ledit règlement exige une distance minimale de 2 mètres entre deux porte-à-faux.

Le tout relatif à certaines conditions.

DESCRIPTION

Le nouveau bâtiment projeté est une habitation bifamiliale avec un logement supplémentaire au sous-sol présentant les caractéristiques suivantes :

- bâtiment de deux étages;
- superficie de bâtiment d'environ 83 mètres carrés;
- superficie de plancher de 253 mètres carrés;
- trois logements de deux chambres à coucher chacun;
- toit plat;
- façade composée de maçonnerie en partie inférieure (bloc architectural et brique blanc-beige) et d'un revêtement en aluminium horizontal brun (imitation bois) en partie supérieure;
- première moitié de la façade latérale droite traitée comme la façade principale en raison de sa visibilité. Partie arrière revêtue de brique beige pâle;
- façades latérales gauches et arrière entièrement recouvertes de brique beige pâle;
- architecture de facture contemporaine, comportant une généreuse fenestration en façade, des portes et fenêtres noires, ainsi que des porte-à-faux au deuxième étage de la façade, permettant de créer du volume;
- deux espaces de stationnement en cour avant, devant la façade principale;
- arbre à abattre pour permettre la construction, mais deux arbres de remplacement à planter en façade;
- 6 espaces pour les bacs destinés aux collectes en cour latérale et camouflés par une clôture et un écran végétal;
- ajout de deux nouveaux arbres et d'une haie le long de la ligne arrière.

Les dérogations suivantes ont été présentées lors de la séance du comité tenue le 3 juin 2019 et ont été accordées par le conseil d'arrondissement le 2 juillet 2019, afin de permettre la réalisation du projet :

- une marge latérale droite de 1,5 mètre alors que le minimum requis est de 2,15 mètres. Cette marge est adjacente au stationnement public Chaumont et le traitement architectural de cette façade est plus soigné. La réduction de marge demandée permet un meilleur aménagement intérieur. Le respect de la marge ne permettrait pas de rencontrer la largeur minimale de bâtiment exigée par la réglementation pour une habitation bifamiliale, soit 7,3 mètres;
- un taux de cour arrière de 26,2 % alors que le minimum requis est de 30 %. La demande vise toujours à permettre un aménagement intérieur de dimensions adéquates;
- un empiètement du stationnement devant la cour latérale de 0,87 mètre. Le stationnement pour ce type d'habitation doit être situé entièrement devant la façade du bâtiment ou devant la cour latérale, mais pas les deux. Dans le cas présent, pour respecter les largeurs minimales d'escalier ainsi que les largeurs minimales de stationnement, il y a nécessairement un empiètement mineur devant la cour latérale. La bande végétale minimale de 1 mètre entre le stationnement et la ligne latérale est toutefois respectée;
- un des porte-à-faux proposé a une longueur de 4,63 mètres alors que le maximum autorisé est de 4,3 mètres. Par ailleurs, le projet comporte deux porte-à-faux sans espacements entre ceux-ci alors que le règlement exige une distance de 2 mètres entre deux porte-à-faux. Considérant la forme du bâtiment, les porte-à-faux tels que proposés permettent une meilleure qualité architecturale.

Dans le cadre des dérogations, une condition a été émise afin que le fibrociment proposé sur les murs latéraux et arrière soit remplacé par de la brique. La proposition a été révisée pour tenir compte de cette condition. (Voir sommaire 1197133023)

Considérant la dérogation mineure accordée, le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 8 juillet 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. À partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relativement à une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs. Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-01

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1191462008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.50 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de répondre à une requête émanant d'un citoyen nécessitant une place de stationnement dédiée sur rue.

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Afin d'accélérer le traitement, ce type de demandes n'est plus soumis au comité de circulation. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc allée inspecter les lieux pour s'assurer qu'un espace suffisant sur rue pouvait accueillir cette unité dédiée aux personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12178 - 26 juillet 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.49 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 20 juin 2019

CA19 12136 - 4 juin 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.47 visant à modifier la

signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 mai 2019

CA19 12 1115 - 16 mai 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.45 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 23 avril 2019

CA19 12052 - 5 mars 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.36 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 janvier 2019

CA18 12306 - 4 décembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.33 visant à interdire un virage en « U » dans les trois directions de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2018

CA18 12305 - 4 décembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.33 visant à modifier la signalisation sur rue pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées devant le bâtiment situé au 6212, du boulevard Roi-René.

CA18 12165 - 3 juillet 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.23 jointe à la présente, aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées entre le 9093 et le 9101 de l'avenue de Louresse.

CA18 12124 - 1er mai 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance numéro 1333-O.15 aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées devant le 7415 de l'avenue Mousseau.

DESCRIPTION

L'arrondissement a reçu trois demandes visant l'aménagement d'une case de stationnement dédiée sur rue pour personnes à mobilité réduite. La première demande a été déposée par la locataire résidant dans le bâtiment situé au 7776 de l'avenue Lévesque, la deuxième, par la locataire résidant dans le bâtiment situé au 7805 de l'avenue Guy et la troisième demande, par la locataire résidant dans le bâtiment situé au 6210 du boulevard Roi-René. Il s'agit de trois duplex jumelés, hauts de deux étages et présentant chacun un garage en demi-sous-sol. Toutefois, ces garages et leur allée d'accès sont réservés aux fins de leur propriétaire. Ainsi, les demanderesses doivent se garer dans la rue.

Eu égard à la première demande, une zone de stationnement pour personnes handicapées serait aménagée devant le 7776 de l'avenue Lévesque, entre le 7776 et le 7786 de l'avenue Lévesque. Pour la deuxième demande, une telle zone de stationnement serait aménagée devant le 7805 de l'avenue Guy, entre le 7799 et le 7805 de cette avenue. Eu égard à la troisième demande, la zone réservée existante devant le 6210 du boulevard Roi-René serait agrandie d'une case vers le sud.

Par ailleurs, les familles nous ont informés que les zones de stationnement pour personnes handicapées situées entre le 9093 et le 9101 de l'avenue de Louresse et devant le 7415 de l'avenue Mousseau ne sont plus requises.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a visité le lieu visé par le présent sommaire et a constaté que l'espace sur rue est limité aux abords de ces trois immeubles. Ainsi, il semble évident que ces personnes à mobilité réduite peuvent être obligées régulièrement de se garer à distance de leur logement respectif.

Considérant qu'en vertu du paragraphe a) de l'article 140 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'arrondissement d'Anjou délivre une autorisation de stationnement pour personnes handicapées à toute personne qui en fait la demande conformément à ce règlement et considérant qu'il y a lieu de favoriser la rétention des Angevins sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, il est recommandé de modifier la signalisation devant les 7776 de l'avenue Lévesque, 7805 de l'avenue Guy et 6210 du boulevard Roi-René. Il est également recommandé de retirer la zone de stationnement pour personnes handicapées située entre le 9093 et le 9101 de l'avenue de Louresse et celle située devant le 7415 de l'avenue Mousseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-08

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1195947003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial existant ainsi que la construction de deux bâtiments commerciaux situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) portant le numéro 3001488946 pour la propriété située au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, afin d'autoriser la démolition du bâtiment existant et permettre la construction de deux bâtiments commerciaux comportant un poste d'essence avec dépanneur et des restaurants.

Afin d'encadrer la réalisation du projet de construction soumis, dérogeant à plusieurs dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40), le présent sommaire vise l'adoption d'un PPCMOI en vertu du « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » (RCA 138). Le projet est toutefois conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de Montréal.

Les terrains sont difficilement constructibles en raison de la présence des lignes de haute tension d'Hydro-Québec et d'un pipeline. Une servitude de non-construction de plus de 30 mètres grève le terrain. Il ne reste que la partie avant du terrain qui peut être construite, d'où la difficulté de respecter l'ensemble de la réglementation. L'usage poste d'essence projeté n'est pas autorisé et certaines dispositions spécifiques à cet usage ne sont pas respectées telles que la marge avant du bâtiment et les distances entre les allées d'accès et les lignes de propriété. De plus, le taux minimal d'implantation au sol et le coefficient minimal d'occupation du sol ne sont pas respectés. Quelques dérogations supplémentaires concernent les matériaux de revêtements extérieurs utilisés et l'affichage proposé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Terrain et milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est constitué du lot 4 639 705, d'une superficie de 8 317 mètres carrés, et comporte actuellement le bâtiment situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa

Est. Le terrain est situé dans le secteur industriel, au sud du boulevard Henri-Bourassa, entre les boulevards Ray-Lawson et du Golf et en face de la 26e Avenue de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

Le milieu d'insertion est essentiellement industriel. On trouve toutefois quelques commerces de mêmes types (restauration rapide, poste d'essence, garage mécanique) à proximité. Les bâtiments avoisinants ont un ou deux étages en majorité. Les terrains industriels à l'arrière comportent de grandes surfaces d'entreposage extérieur. Le terrain à l'Est est inoccupé. Le milieu est marqué par la présence de la ligne de haute tension passant sur le terrain en question. Une voie ferrée se trouve à proximité de la ligne arrière du terrain, à l'extrémité Est du terrain.

Démolition du bâtiment

Il est prévu de démolir le bâtiment existant. Il fut construit en 1967 avec une superficie d'environ 293 mètres carrés, une hauteur d'un seul étage et comprenant un établissement de restauration rapide avec une terrasse fermée. Le bâtiment présente une architecture simple, une importante fenestration et se caractérise par une toiture métallique rouge. Le bâtiment ne présente pas de valeur architecturale significative. Le reste du terrain est destiné à des fins de stationnement pour le commerce.

Description du projet proposé

Le projet consiste à construire deux bâtiments sur le lot visé qui sera possiblement subdivisé.

Le premier bâtiment d'une superficie de 343 mètres carrés sera occupé par un dépanneur/poste d'essence. Un deuxième bâtiment de 540 mètres carrés sera construit à des fins de restauration rapide, la conception comportant un espace pour le service à l'auto à l'arrière du bâtiment.

L'îlot des pompes à essence et la marquise le surplombant seront aménagés entre les deux bâtiments.

L'architecture proposée est épurée, de facture plutôt contemporaine, et les matériaux de revêtements extérieurs proposés sont la brique, le revêtement métallique imitation bois et des panneaux métalliques architecturaux, de couleurs sobres. Les bâtiments comportent une grande fenestration sur les façades principales et latérales. L'alignement avec les bâtiments voisins est respecté.

L'aménagement du terrain compte 66 cases de stationnement situées principalement à l'arrière des bâtiments, sous la ligne électrique et incluant une borne de recharge pour les véhicules électriques. Les entrées charretières actuelles sont conservées, aucun nouvel accès ne sera ajouté. La cour avant, la cour latérale Est et une bande le long de la ligne arrière sont gazonnées et plantées d'arbres (plantation de 10 nouveaux arbres). Quelques îlots de verdure sont également aménagés en bordure des bâtiments et dans le stationnement. La présence de la ligne électrique limite la possibilité de plantations d'arbres. Seuls des arbustes de moins de 2,5 m de hauteur peuvent être plantés selon les restrictions de la servitude. La plantation d'arbres est donc limitée à la cour avant. En contrepartie, dans l'optique de réduction des îlots de chaleur, les surfaces végétales proposées représentent plus de 25 % de la superficie du terrain alors que le règlement exige un minimum de 10%. Des terrasses sont prévues en cour avant pour chacun des commerces.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emplois » qui comprend les usages industries, commerces et bureaux.

Le terrain chevauche deux secteurs de densité (02-01 et 02-02). Les taux d'implantation au sol sont identifiés comme « faible à moyen ». Le secteur 02-01 autorise les bâtiments de un à deux étages alors que le secteur 02-02 autorise de un à quatre étages.

Le projet est donc conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Règlement de zonage

Le terrain est situé dans la zone I-208 et I-221 en regard du Règlement concernant le zonage (RCA 40). Les principales dispositions apparaissant aux grilles des usages et normes sont les suivantes :

- usages autorisés dans les deux zones : catégories de C1, C2 et C3 (commerce de quartier, commerce local, hôtellerie et divertissement commercial), les usages industriels I1 et I2 ainsi que la catégorie P3 (service d'utilité publique);
- dans la zone I-208, les usages de la catégorie C 4d (réparation de véhicules autres que véhicules lourds) et C6 (commerce lourd, commerce de gros et entrepôt) sont également autorisés;
- nombre d'étages : un à deux étages pour la zone I-208, un à quatre étages pour la zone I-221;
- marges avant, latérales et arrière : 7,6 mètres;
- coefficient d'occupation du sol : minimum 0,3;
- taux d'implantation au sol : minimum 25 %, maximum 70 %;
- des dispositions particulières s'appliquent aux usages poste d'essence et station-service. La marge avant dans un tel cas est fixée à 12 mètres alors que les marges latérales et arrière sont fixées à 9 mètres.

Dérogations

Les principales dérogations à la grille des usages et normes des zones I-208 et I-221 du Règlement de zonage (RCA 40), nécessaires à la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- le projet comporte un usage de la catégorie d'usage «C 4a Vente d'essence et de produits d'épicerie», catégorie qui n'est pas autorisée dans les zones visées;
- le coefficient d'occupation du sol (environ 0,28) pour l'ensemble du terrain n'atteint pas le minimum requis;
- le taux d'implantation au sol (environ 10 %) n'atteint pas le minimum requis;
- la marge avant proposée est de 7 mètres pour le bâtiment de restauration;
- la marge latérale ouest proposée est de 5,6 mètres pour le bâtiment de restauration s'il y a subdivision du terrain.

Le projet comporte également des dérogations à diverses dispositions du règlement :

- dérogation à l'article 93 afin d'autoriser certaines occupations dans toutes les cours soit les supports à vélos, des bornes de recharge, une terrasse, sans limitation du nombre de tables, pour l'usage dépanneur ainsi que les menus et systèmes de communications pour les commandes à l'auto en cour arrière;
- dérogation à l'article 113 qui exige une marge avant minimale de 12 mètres pour un poste d'essence alors que le bâtiment proposé a une marge de 7,6 mètres;
- dérogation à l'article 115 relativement à la distance minimale de 3 mètres exigée entre une allée d'accès et une ligne latérale pour un usage poste d'essence. Le projet réutilisant les allées d'accès existantes, la marge est nulle;

- dérogation à l'article 147 relativement à l'obligation de planter des arbres dans les îlots d'un stationnement de 40 cases et plus, applicable uniquement s'il n'y a pas de subdivision de terrain et que le nombre de cases dépasse 40 cases par terrain. Les servitudes empêchent la plantation d'arbres dans le stationnement;
- dérogation à l'article 162 qui limite la largeur maximale de l'allée d'accès à 15 mètres, alors que le projet utilise une allée existante de 15,7 mètres;
- dérogations à l'article 184 relativement aux types de revêtement extérieur utilisés;
- dérogation à l'article 286 relativement à l'obligation d'implanter les enseignes au sol;

Conditions

Diverses conditions sont prévues au projet afin de tenir compte notamment des commentaires du comité consultatif d'urbanisme :

- des conditions exigeant des marges et superficies minimales de bâtiment sont prévues afin de garantir une densité minimale et une intégration au milieu d'insertion;
- des conditions limitant les superficies d'affichage et la hauteur des enseignes au sol;
- des conditions relatives à l'aménagement paysager, notamment le taux de surface végétale minimal;
- l'obligation de fournir des supports à vélos;
- des conditions générales de natures administratives visant les délais de réalisation et la garantie bancaire exigée.

Finalement, des critères sont ajoutés aux critères existants du PIIA applicable au secteur afin de s'assurer que l'implantation et l'architecture tendent à respecter les plans joints en annexe et que la marquise de l'îlot des pompes s'harmonise à l'architecture. Divers critères s'ajoutent afin de juger de l'aménagement du terrain, des plantations, du stationnement et de l'éclairage notamment.

Études

Une étude de circulation réalisée conclue à l'absence de problématique particulière et suggère uniquement un léger déplacement de la traverse piéton existante au feu de circulation.

JUSTIFICATION

Le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 4 février 2019 et ce dernier a analysé la demande de projet particulier en fonction des critères d'évaluation énoncés à l'article 15 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou (RCA 138). Après analyse, le comité a émis un avis favorable au projet particulier en émettant toutefois certains commentaires. Le comité a demandé que soit révisé l'aménagement paysager, notamment en raison de la présence des lignes électriques de haute tension. L'ajout de bornes de recharges électriques a été suggéré. Le comité souhaitait également s'assurer de l'intégration architecturale de la marquise avec les bâtiments. De plus, des conditions ont été demandées afin de garantir la réalisation des aménagements paysagers et leur remplacement au besoin dans un délai raisonnable.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant la difficulté de respecter la réglementation en fonction de la présence des servitudes de non-construction grevant le terrain;

Considérant que le bâtiment actuel à démolir ne présente pas de valeur particulière;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation de PPCMOI (article 15 du règlement RCA 138) suivants:

- le projet est compatible tant par son usage que l'occupation du site, avec le milieu d'insertion;
- le projet permet un meilleur encadrement de la rue et une meilleure animation de l'espace public par le traitement des façades et la présence de terrasses;
- l'architecture du projet enrichit le milieu urbain existant et privilégie une architecture plus contemporaine;
- le projet comporte un avantage économique et augmente l'offre en restauration pour le parc industriel;
- le projet contribue à augmenter le verdissement et les aménagements paysagers;
- le projet ne cause pas de nuisances au voisinage industriel;
- des efforts sont réalisés quant à la réduction des îlots de chaleur et la gestion des eaux de ruissellement par l'augmentation du verdissement, des surfaces perméables, de la plantation d'arbres et l'utilisation de pavage à indice de réflectance solaire élevé;

Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et s'inscrit dans le cadre des orientations et actions suivantes:

« 2.4 Des secteurs d'emplois dynamiques accessibles et diversifiés » - action 8.1 Soutenir l'aménagement de secteur d'emplois de qualité, action qui vise à rehausser la qualité architecturale, la consolidation et l'amélioration du cadre bâti des secteurs d'emplois.

« 2.5 Un paysage urbain et une architecture de qualité » - Action 12.1 Encourager une production architecturale de qualité, qui vise une amélioration du paysage urbain, un meilleur encadrement de la rue, le renforcement de la continuité et l'alignement des bâtiments, une animation de la rue en maximisant les interactions des bâtiments avec la rue et un contrôle de l'affichage commercial. - Action 14.1 Améliorer l'image des corridors routiers montréalais, qui vise également la qualité architecturale, l'encadrement de la rue et le contrôle de l'affichage.

Le projet s'inscrit dans le sens de ces orientations, par l'encadrement de la rue proposé, par l'amélioration de la qualité architecturale et de la densité de construction, par la présence d'une fenestration importante en façade et de terrasses qui favorisent le lien avec l'espace public, par la plantation d'arbres et l'amélioration du paysagement en bordure de rue et finalement par un contrôle des superficies d'affichage et hauteur des enseignes imposé en condition au PPCMOI.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet particulier en tenant compte des diverses conditions ajoutées au projet pour sa bonification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose un accroissement du verdissement, l'utilisation de pavage à indice de réflectance solaire élevé ainsi qu'une borne de recharge électrique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet ne comporte pas d'impacts majeurs, mais représente un impact positif pour le quartier industriel, l'encadrement de la rue et l'amélioration du cadre bâti du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 février 2019 : CCU
2 juillet 2019 : adoption du premier projet
Juillet 2019: affichage sur la propriété et avis public
Juillet 2019 : consultation publique
Juillet 2019 : adoption du second projet avec ou sans modifications (Séance extraordinaire)
Août 2019 :avis pour approbation référendaire
10 septembre 2019 :adoption finale de la résolution
Entrée en vigueur à la réception du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Dépôt de la garantie bancaire
Délivrance du permis de démolir
Démolition du bâtiment
Délivrance du permis de construction

Présentation des modifications requises à la signalisation au comité de circulation
Adoption par le conseil d'arrondissement, avisé par son comité de circulation, d'une ordonnance relative à la traverse piétonne, s'il y a lieu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Chantal Tremblay

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-21

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1195947003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial existant ainsi que la construction de deux bâtiments commerciaux situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 11 juillet 2019.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

514 493 8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1196690001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Dalel Gabsi, technicienne - greffe et archives, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 11 septembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. Conformément à l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12139 : Nommer madame Ninon Meunier, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou;
 CA17 12241:Nommer madame Nataliya Horokhovska, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou;
 CA16 12130 - le 7 juin 2016 le conseil d'arrondissement nommait madame Viviana Iturriaga à titre de secrétaire d'arrondissement substitut;
 CM02 0144 - le 26 mars 2002, le conseil municipal nommait madame Suzanne Barrette à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

DESCRIPTION

Considérant que madame Dalel Gabsi occupe le poste de technicienne - greffe et archives, il est recommandé de nommer madame Gabsi à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 11 septembre 2019.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire-rechercheuse

Tél : 514-493-8003

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél :

Télécop. :

Le : 2019-07-29

514-493-8047

514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1196690003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-3), l'ordonnance RCA 140-O.2 relative au tarif fixé à 300 \$ aux propriétaires possédant déjà une porte sur la clôture de la piste cyclable, pour le remplacement de celle-ci. L'ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication

CONTENU

CONTEXTE

Lorsque qu'un service rendu par l'entremise d'un entrepreneur consiste à remplacer un service dont bénéficiait déjà un immeuble et que son remplacement est rendu nécessaire en raison de travaux municipaux, l'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au présent article.

La Direction des Services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe d'Anjou recommande au conseil d'arrondissement d'accorder une réduction partielle et de fixer le tarif à 300 \$ aux propriétaires possédant déjà une porte sur la clôture de la piste cyclable, pour le remplacement de celle-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12084 - 2 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-2), afin de préciser les tarifs pour la fourniture de services, non prévus par le présent règlement, à des tiers

CA19 12016 - 15 janvier 2019 - « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-1), afin d'ajuster le tarif pour l'obtention d'un permis de stationnement sur un terrain de stationnement près de l'avenue de Chaumont ou un stationnement public autorisé par ordonnance (annexe E)

CA18 12312 - 4 décembre 2018 - Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140)

DESCRIPTION

Il est recommandé de fixer le tarif à 300 \$ aux propriétaires possédant déjà une porte sur la clôture de la piste cyclable, pour le remplacement de celle-ci.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou suite à l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de sa publication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou
Jennifer POIRIER, Anjou
Nathalie ROBITAILLE, Anjou

Lecture :

Jennifer POIRIER, 7 août 2019
Nathalie ROBITAILLE, 5 août 2019
Chantal BOISVERT, 5 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Chantal BOISVERT
Chef de division-Ressources financières et matérielles

Le : 2019-08-05

Conformément à l'article 25 de l'annexe I-C de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, chapitre 56), je désigne madame Chantal Boisvert, chef de division - ressources financières et matérielles,, pour me remplacer dans mes fonctions de directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions du 2 au 9 août 2019.

Tél : 514-493-8003
Télécop. :

Tél : 514 493-8061
Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1196690003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction relatif à l'ordonnance RCA 140-O.2 relative au tarif fixé à 300 \$ aux propriétaires possédant déjà une porte sur la clôture de la piste cyclable pour corriger une erreur de numérotation dans le fichier apparaissant dans les pièces jointes

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ci-après « LCV », le greffier est dorénavant autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal. La procédure prévue à l'article 92.1 de la LCV prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de correction relatif à l'ordonnance RCA 140-O.2 relative au tarif fixé à 300 \$ aux propriétaires possédant déjà une porte sur la clôture de la piste cyclable pour corriger une erreur de numérotation dans le fichier apparaissant dans les pièces jointes.

Cette erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture du dossier décisionnel. Ainsi, le numéro de cette ordonnance dans les pièces jointes est corrigé par la suppression du chiffre O.1, par le remplacement du chiffre O.2.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire recherchiste

514-493-8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 3 juin 2019

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2019, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 39- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mai 2019 — CA19 1239 du 2 juillet 2019.
 Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} avril 2019 — CA19 1232 du 4 juin 2019.
 Dépôt 31- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 mars 2019 — CA19 1231 du 4 juin 2019.
 Dépôt 19- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 février 2019 — CA19 1219 du 2 avril 2019.
 Dépôt 14- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 janvier 2019 — CA19 1214 du 5 mars 2019.
 Dépôt 11- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 décembre 2018 — CA19 1211 du 5 février 2019.
 Dépôt 5- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 novembre 2018 — CA19 125 du 15 janvier 2019.
 Dépôt 63- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} octobre 2018 — CA18 1263 du 4 décembre 2018.
 Dépôt 52- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 septembre 2018 — CA18 1252 du 6 novembre 2018.
 Dépôt 49- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 juillet 2018 — CA18 1249 du 2 octobre 2018.
 Dépôt 42- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 juin 2018 — CA18 1242 du 4 septembre 2018.
 Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 mai 2018 — CA18 1232 du 3 juillet 2018.
 Dépôt 28 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 avril 2018 — CA18 1228 du 3 juillet 2018.
 Dépôt 26 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2018 — CA18 1226 du 5 juin 2018.
 Dépôt 19 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 février 2018 — CA18 1219 du 1^{er} mai 2018.
Dépôt 10 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de
l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 décembre 2017 — CA18 1210 du 6 mars 2018.
Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement
d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018.

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin
2019.
Le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2019 a été adopté lors de la réunion du comité
consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 2019.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.
C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, le responsable du
dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce
dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-31

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 3 juin 2019

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 3 juin 2019, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 3 juin 2019.

JUSTIFICATION

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 3 juin 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2019 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-31

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION **Dossier # :1196690005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'une pétition demandant la cessation des travaux sur le boulevard des Galeries D'Anjou dans le cadre de la réfection et réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de déposer au conseil une pétition reçue à l'arrondissement d'Anjou en date du 27 août 2019 et transmise au bureau du maire le 28 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La pétition déposée au conseil d'arrondissement demande la cessation des travaux en cour sur le boulevard Des Galeries d'Anjou dans le secteur Anjou sur le lac. Ces travaux sont en lien avec le contrat pour la réfection et le réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire-rechercheur

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

Le : 2019-08-28

IDENTIFICATION

Dossier # :1196690004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Motion d'appui à la pétition citoyenne demandant une modification de la réglementation applicable à la distribution de publisacs

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 novembre 2018, un groupe de citoyens a déposé au Service du greffe un projet de pétition aux fins de demander la tenue d'une consultation publique portant sur des modifications souhaitées à la réglementation sur la distribution de matériel publicitaire. La personne-ressource désignée a été avisée, dans une lettre datée du 17 décembre 2018, que ce projet de pétition ne pouvait pas être traité au niveau des instances centrales puisque l'adoption et l'application d'un règlement relatif à la distribution de matériel publicitaire relèvent de la compétence des conseils d'arrondissement. Puisque le projet de pétition n'identifiait aucun territoire particulier, il a été retourné au représentant du groupe pour en permettre le dépôt au niveau de l'arrondissement concerné, le cas échéant.

Entre les 22 et 26 février 2019, 11 projets de pétition libellés en termes presque identiques ont été déposés de façon simultanée dans 10 bureaux d'arrondissement (format papier), en sus d'un dépôt dans la nouvelle plateforme numérique, aux fins de demander une consultation publique concernant l'objet suivant :

- "1) Amender le règlement pour qu'une circulaire puisse seulement être déposée sur une propriété si le résident l'accepte en affichant un logo représentant une circulaire entourée d'un cercle bleu.
- 2) Faire remplacer tout sac de plastique pour circulaires par un emballage qui n'a pas à être séparé du contenu pour être recyclé.
- 3) Appliquer fermement l'amende prévue quand une infraction est commise."

Les motifs invoqués par le groupe pour justifier l'opportunité de la consultation demandée sont libellés comme suit :

"Appuyées par Équiterre, Greenpeace et 11 autres groupes, ces mesures réduiront les 500 tonnes hebdomadaires de circulaires, à l'instar de la Loi canadienne antipourriel, qui limite la diffusion en ligne aux intéressés. Cela mettra aussi fin à l'usage de 900 000 sacs de plastique par semaine (qu'il faut séparer de leur contenu pour les recycler et qui sont inutiles vu que toute circulaire doit être mise DANS la boîte à lettres ou à l'abri, comme le

courrier). Et vu que les entreprises ignorent sciemment le règlement, la Ville DOIT infliger plus d'amendes, ce qu'elle fait à peine actuellement."

Le 27 février 2019, le comité exécutif a adopté une résolution aux fins de déclarer que tout projet de pétition en lien avec la campagne contre les publisacs et avec des propositions de modifications à la réglementation applicable à la distribution de matériel publicitaire vise un objet de compétence centrale aux fins de l'application des dispositions prévues à l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056). Le comité exécutif a aussi mandaté le greffier de la Ville pour la transmission de la réponse sur la recevabilité de tout tel projet de pétition déposé en arrondissement.

En avril dernier, la Ville de Montréal a confirmé la tenue prochaine d'une consultation publique sur la distribution des circulaires, rendue obligatoire par une pétition ayant recueilli plus de 15 000 signatures le 19 mars dernier. Les 15 000 signatures ont été validées le 15 avril dernier par le greffe. Le mandat a été confié à la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. Les dossiers portés à l'attention de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs touchent divers aspects propres à la production et à la distribution de l'eau potable, au développement durable ainsi qu'à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles.

Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal a également été désigné pour accompagner la Commission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement d'Anjou tient à démontrer son soutien face à la démarche citoyenne demandant une modification de la réglementation applicable à la distribution de publisacs.

JUSTIFICATION

Motion d'appui

La motion d'appui fait suite à la pétition citoyenne déposée en février 2019 afin de tenir une consultation publique sur la distribution de circulaires.

Considérant que la préservation de l'environnement est une priorité;

Considérant que la gestion des matières résiduelles et de ses coûts est une priorité pour l'arrondissement;

Considérant que l'arrondissement d'Anjou est favorable au soutien de la pétition citoyenne notamment à ce que les circulaires soient déposées uniquement sur les propriétés qui affichent le logo qui les autorise plutôt que l'inverse comme c'est le cas actuellement et de remplacer le sac de plastique des circulaires par un emballage qui n'a pas à être séparé du contenu pour être recyclé;

Considérant que l'arrondissement d'Anjou désire faire preuve d'exemplarité auprès de la communauté montréalaise et d'assurer la pérennité des objectifs de réduction des matières résiduelles.

Il est proposé que les membres du conseil d'arrondissement d'Anjou :

- 1) affirment leur soutien à la pétition citoyenne demandant une modification de la réglementation applicable à la distribution de publisacs;
- 2) recommandent à la Ville de Montréal de revoir la réglementation applicable à la distribution de matériel publicitaire dont notamment les publisacs;
- 3) d'encouragent tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les municipalités de l'agglomération de Montréal au soutien des propositions de la pétition citoyenne;
- 4) mandatent à la secrétaire d'arrondissement de veiller à ce qu'une copie de cette motion soit déposée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Préservation de l'environnement par la réduction à la source de matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire-researchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-16

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009